

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
14/25-02-20/C

**L'an deux mille vingt, le 25 Février**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Arrêt du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 11 février 2020

**44 PRESENTS :**

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., CHALEAT R., MARTIN B., BOUVIER M., BOYRON C., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., AUDRAS G., DELALLE B., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

**5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MRS LOTHE J., COMBOROURE P., DELPONT E., PLANET F., LESPETS P.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME PARET M.  
MRS MAGNON B., FARNIER R., HILAIRE JL.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L229-25 à L229-26 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat-énergie territorial ;  
Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;  
Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;  
CONSIDÉRANT l'obligation, issue de l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, de réaliser un plan-climat-air-énergie territorial.  
CONSIDÉRANT la délibération en conseil communautaire du 11 juillet 2018, concernant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, les modalités de co-construction et de concertation

CONSIDÉRANT, les différentes présentations relatives à l'état d'avancement du projet de PCAET, en Conseil Communautaire du 28 mai 2019, 26 novembre 2019 et 17 décembre 2019.

**1. Les éléments de contexte**

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, outil stratégique et opérationnel. Il permet la coordination de la mise en œuvre de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement.

Ce document s'inscrit dans la continuité d'une démarche portée par le territoire autour du projet structurant : Biovallée 2040. Le PCAET s'articule en toute logique avec les programmes « TEPCV » Territoire à énergie positive pour la croissance verte, « TEPOS », Territoire à énergie positive et « Biovallée Energie », en lien avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Par ailleurs, la plus grande partie des politiques contractuelles emblématiques, menées par la communauté de communes, contribue, d'ores et déjà aux objectifs du PCAET (développement des éco-parcs d'activités, l'accompagnement d'une agriculture locale et biologique, la sensibilisation et la préservation de la biodiversité avec la réserve des Ramières, la gestion des déchets, la mobilité, etc.)

La réglementation indique que tous les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET, pour 6 ans. Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration, prendra en compte le PCAET.

Le PCAET s'articule autour de 4 phases, comportant 4 livrables :

- Un diagnostic
- Une stratégie
- Un plan d'actions
- L'évaluation environnementale et stratégique et son résumé

Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire intercommunal de la CCVD, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

## **2. La co-construction du Plan Climat autour de la participation active des communes, des entreprises, des associations, des communes, et des habitants du territoire**

L'élaboration du PCAET a été participative et s'est déroulée autour de nombreuses rencontres pour le co-construire, à chaque étape. Les temps forts de la concertation, les plus marquants sont exposés ci-après :

- Décembre 2017 : délibération en conseil communautaire, pour marquer l'engagement initial de la CCVD, dans la démarche PCAET,
- 11 juillet 2018 : délibération de prescription du PCAET, en conseil communautaire, pour préciser les modalités d'élaboration et de co-construction du PCAET,
- 5 décembre 2018 : évènement de lancement de la démarche PCAET à destination des acteurs socio-économiques et du grand public (160 participants),
- Janvier 2019 : lancement de l'étude avec le groupement Négawatt, In vivo, Solagro, Indiggo, en complément d'un travail sur l'adaptation au changement climatique mené par le Laboratoire d'Ecologie Alpine,

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
14/25-02-20/C

- 28 mars 2019 : restitution du diagnostic, et des potentiels de réduction des consommations, de production d'énergies renouvelables, et de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (37 participants),
- 22 mai 2019 : journée de co-construction de la stratégie (68 participants),
- 28 mai 2019 : présentation de l'avancement de la démarche en conseil communautaire
- Juin 2019 : 4 réunions publiques (Livron-sur-Drôme, Francillon-sur-Roubion, Beaufort-sur-Gervanne, Alex), pour présenter le diagnostic et échanger sur besoins et recueillir les propositions d'actions des habitants (53 participants),
- Septembre 2019 : démarrage du projet avec le lycée Armorin, pour élaborer une contribution lycéenne (34 lycéens),
- Octobre - novembre 2019 : 9 ateliers d'acteurs pour co-rédiger le plan d'actions, multithématiques - Mobilité, Filière bois et sylviculture, Gouvernance et « lobbying », Habitat et bâtiment, Urbanisme et aménagement, Agriculture et transition énergétique, Entreprises et industries, CCVD et communes exemplaires, restitution des 8 ateliers - (plus de 150 participants),
- 26 novembre 2019 : bilan de l'élaboration concertée du PCAET, en Conseil communautaire
- 17 décembre 2019 : présentation de la stratégie du PCAET, en Conseil communautaire.

### **3. Le diagnostic du plan climat**

Le diagnostic a permis de mettre en avant les enjeux énergie-climat, spécifiques au territoire ainsi que ses potentiels de réduction de consommations d'énergie, de production d'énergies renouvelables, de stockage carbone, etc. Un document complet, en pièce jointe de la délibération, met en avant ces éléments, dont les enjeux majeurs sont les suivants :

- La majorité de l'énergie consommée par le territoire est utilisée pour le transport des personnes et des marchandises et pour le chauffage des logements. Les leviers d'actions pour réduire ces consommations sont importants ;
- L'agriculture et le transport sont les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, les potentiels de réduction sont importants ;
- Plus de la moitié de l'énergie consommée provient de produits pétroliers, émetteurs de gaz à effet de serre et sont responsables du changement climatique ;
- Le territoire présente une facture énergétique de 64 M€. L'essentiel de ces dépenses ne profite pas à l'économie locale ;
- Le territoire produit de l'énergie renouvelable (principalement le bois énergie, le photovoltaïque et l'éolien). Le potentiel de production d'énergies renouvelables, est encore très important pour ces mêmes sources ;
- La forêt, représente un puits de carbone à maintenir, et l'agriculture un potentiel de séquestration carbone à développer ;
- Les enjeux liés à la qualité de l'air concernent principalement les zones autour des axes autoroutiers ;

- Le territoire est vulnérable face au changement du climat. La ressource en eau, l'agriculture, la forêt, la biodiversité, la santé des habitants (les risques allergiques liés à l'ambroisie) le tourisme, sont touchés par les modifications du climat. Des mesures d'anticipation et d'adaptation des pratiques sont possibles.

#### **4. La stratégie, une trajectoire énergie-climat ambitieuse**

La définition des objectifs énergétiques s'appuie sur le diagnostic territorial, évaluant les consommations et productions d'énergies renouvelables actuelles et potentielles en 2050. Ce travail repose sur les données spécifiques au territoire, ainsi que sur l'analyse d'experts du territoire.

La note stratégique complète, (jointe à la délibération) détaille les objectifs par secteur. De manière synthétique, les objectifs à l'horizon 2030 sont les suivants :

Dans le PCAET, la CCVD vise la trajectoire suivante :

- Une réduction de la consommation d'énergie de 32 % en 2030, par rapport à 2015, et de 48% en 2050 par rapport à 2015 ;
- Une multiplication par 3,7 de la production d'énergies renouvelables, d'ici 2030, par rapport à 2015, et par 7,5 d'ici 2050, par rapport à 2015 ;
- L'adaptation et l'évolution des réseaux énergétiques ;
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 24% d'ici 2030 par rapport à 2015, de 80% en 2050, par rapport à 2015 ;
- Une division par 2 des émissions de gaz à effet de serre non énergétique (agriculture) en 2050, par rapport à l'année 2015 ;
- Une réduction des polluants atmosphériques de 48% pour le dioxyde d'azote, de 30% pour les particules fines 10 micromètres, de 40% pour les particules fines de 2.5 micromètres, de 37 % pour les composés organiques volatiles, de 33% pour l'ammoniac, de 24% pour le dioxyde de soufre en 2030 par rapport à 2015 ;
- Le maintien du puits de carbone forestier, le développement de la séquestration carbone agricole, le déploiement de l'usage de matériaux bio-sourcés.

Cette trajectoire conduit le territoire, d'ici 2050 à produire davantage d'énergies renouvelables qu'il n'en consomme et donc à devenir excédentaire et ainsi exportateur d'énergie.

Le territoire se fixe par ailleurs des objectifs d'adaptation au changement climatique :

- Adapter les productions et modes de productions agricoles,
- Adapter la gestion de la ressource en eau,
- Adapter la gestion des boisements publics et privés face aux menaces de dépérissement pour maintenir et renforcer les paysages mosaïques,
- Adapter les activités touristiques face à un accroissement possible du flux touristique en période de sécheresse,
- Adapter les bâtis, les formes urbaines et l'aménagement du territoire face à la chaleur et aux événements extrêmes.

#### **5. Objectifs 35 actions pour atteindre les ambitions du territoire autour de 6 stratégiques**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisières - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
14/25-02-20/C

Pour atteindre ces objectifs, le territoire s'est doté d'un projet de 35 actions, élaborées avec les acteurs du territoire, pour une durée de 6 ans.

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	N°	ACTION	
OS 1. Mobiliser le territoire	Faire émerger des initiatives citoyennes	1	Lancer des appels à projet citoyens dans les communes	
	Co-construire avec les citoyens	2	Créer et animer un club citoyen	
	Fédérer les acteurs, les opérateurs du territoire		3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
			4	Mettre en place un observatoire du PCAET
	Sensibiliser les scolaires	5	Renforcer l'animation sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'énergie	
	Renforcer l'exemplarité des collectivités	6	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité	
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performante de leur habitat, accessible à tous	7	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages	
		8	Former les professionnels et mobiliser les habitants	
		9	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET	
	Disposer d'un patrimoine public exemplaire	10	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	
	Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	11	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	
	Favoriser la mobilité alternative à l'automobile et réduire les déplacements	12	Développer la pratique du vélo	
		13	Remplir les véhicules	
		14	Réduire les besoins de déplacement – développer le co-working	
		15	Transporter les marchandises autrement	
	Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables	16	Promouvoir une mobilité durable – soutien à la création d'une agence de mobilité	
		17	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	
18		Préparer l'après planification		
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	Planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération	19	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables	
	Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable et de récupération	20	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole	
		21	Relocaliser la production d'énergie sur le territoire - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables (filière éolienne, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie, énergie de récupération)	
	Développer le bois énergie	22	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois	
	Favoriser les motorisations et carburants alternatifs	23	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique	

OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et permettant d'absorber le carbone	24	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone des forêts	25	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	Mobiliser les entreprises du territoire	26	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
		27	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception
	Relocaliser la production et la consommation sur le territoire	28	Développer l'économie à partir de la demande locale
		29	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
OS 6. S'adapter au changement climatique	Intégrer l'adaptation à la planification du territoire	30	Former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques (notamment incendie)
	Adapter les pratiques agricoles	31	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
	Adapter la gestion et l'usage des forêts	32	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois
	Prévenir les risques allergiques	33	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives
	Gérer la ressource en eau	34	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE (schéma d'aménagement de gestion des eaux)
	Adapter les activités touristiques face à un accroissement possible de flux touristiques en période de sécheresse	35	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade

Le plan d'actions est détaillé sous forme de fiches actions, dans le document en pièce jointe de la délibération.

Les enveloppes financières dédiées aux actions citées ci-dessus, sont portées, de manière transversale, par les différents services de la CCVD ou acteurs du territoire. Elles ont vocation à être réactualisées tout au long de la vie de ce plan, en fonction de l'état d'avancement des différentes fiches actions et l'ajustement des différents objectifs. Les budgets indiqués dans les fiches actions sont donnés à titre indicatif et feront l'objet, le cas échéant, d'ajustements en fonction de la mobilisation de crédits, non précisés à ce jour, émanant d'autres financeurs (AMI Région, AMI ADEME, AMI Etat, LEADER, ...).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
14/25-02-20/C

**6. L'évaluation environnementale stratégique**

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale du Plan Climat a été réalisée. Elle repose sur une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à en maximiser les effets positifs.

Cette démarche se conclut par un rapport et un résumé, annexés à la délibération, qui sera soumis à l'autorité environnementale, pour avis. La collectivité devra tenir compte de ces éléments au moment de l'approbation du PCAET.

**7. Un document validé pour 6 ans : suivre et évaluer la démarche, un processus d'amélioration continue**

Un observatoire du PCAET sera déployé et aura pour objectif de :

- Suivre régulièrement l'atteinte des objectifs du PCAET
- Faire évoluer, le cas échéant, le programme d'actions en fonction de la réalisation des indicateurs de résultat,
- Valider le rapport public de mise en œuvre du PCAET qui doit être remis à mi-parcours (3 ans),

L'observatoire sera composé des instances suivantes :

- le comité de pilotage,
- le comité technique, composé d'experts et des financeurs
- les référents par commune et des acteurs du territoire.
- Le groupe projet, composé des services référents
- les lycéens
- le club citoyen

Plusieurs indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs Climat-Air-Energie quantitatifs à partir des données de la base de l'OREGES (observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre)
- Les indicateurs socio-économiques
- Les indicateurs de suivi de la réalisation de chaque action

**8. Les prochaines étapes**

Le projet de PCAET, après être arrêté, suivra un circuit spécifique de validation, avant son approbation pour 6 ans. Les différentes étapes avant son approbation sont les suivantes :

- Le projet de Plan Climat et de son rapport sur les incidences environnementales seront remis à l'autorité environnementale, qui rendra un avis sous 3 mois. Les modifications demandées seront apportées en conséquence au PCAET.
- Le projet sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional et sera modifié en cas d'avis défavorable ou demande de modification. Pour cela le PCAET sera déposé sur la plateforme dédiée de l'ADEME : [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)
- Le projet est soumis à l'avis du public par voie électronique via la mise à disposition (pendant a minima 30 jours) du projet de PCAET, du rapport sur les incidences sur l'environnement et du résumé non technique de ce dernier.
- Le projet de Plan Climat fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

- Il sera ensuite déposé sur le centre de ressources de l'ADEME et sur le site internet de la CCVD pour mise à disposition du grand public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- ARRETE le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour 6 ans, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, avant la consultation publique, et l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil régional
- DECIDE de poursuivre l'animation territoriale du PCAET afin de maintenir une dynamique partagée autour des question énergie climat et de veiller à la mise en œuvre du programme d'actions par l'intercommunalité, les communes et les acteurs du territoire.
- AUTORISE le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant
- CHARGE le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement de notifier la présente délibération :
  - au préfet de la Drôme ;
  - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - à la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ;
  - aux maires des 30 communes du territoire ;
  - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution de l'électricité et des gaz mentionné à l'article L2224-31 du CGT présentes sur son territoire :
    - le Président du Syndicat département des énergies de la Dromes
    - le représentant de GRDF
  - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme
  - au Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de la Drôme
  - au Président de la Chambre de l'Agriculture de la Drôme
  - au représentant du centre National de la Propriété Forestière,
  - au représentant de l'association Régionale des organismes d'HLM d'Auvergne Rhône Alpes en sa qualité de représentant des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction de l'habitation

Le Président  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 27/02/20